

Abdessalem Souiki

Imam dans les quartiers Nord de Marseille, fondateur de l'association *La plume des savoirs*.

Pour sortir d'un discours dogmatique¹

Au cours d'un entretien avec Colette Hamza et Christophe Roucou, Abdessalem Souiki présente les chemins à emprunter selon lui pour sortir l'islam et les musulmans d'un discours dogmatique qui maintient la pensée musulmane dans un état léthargique : revisiter le Coran et la manière de l'interpréter ; replacer la *Sunna* et le droit à leur juste place

De l'exégèse coranique

Devant la difficulté à interpréter un certain nombre de versets jugés, par une lecture au premier degré « littéralist », bellicistes, violents ou sexistes, des acteurs musulmans contemporains en ont tout simplement proposé la suppression.

C'est exactement la même attitude qui fut adoptée par d'anciens exégètes partisans de la thèse abrogationniste qui a consisté, en cas de contradiction apparente entre deux textes normatifs, à préconiser l'abrogation du verset

1 Entretien avec Colette Hamza et Christophe Roucou.

porteur de l'ancienne disposition légale par le verset porteur de la nouvelle norme jugé de date plus récente ! Dans un cas comme dans l'autre la paresse s'est conjuguée à la présomption pour oser clore des dossiers-chantiers qui nécessitaient un effort interprétatif et beaucoup d'humilité au lieu de la censure, par la suppression ou l'abrogation, d'une partie de la révélation coranique !

D'autres, en revanche, ont tendance à tout sacraliser, à la fois le texte coranique sacré et atemporel mais aussi les interprétations qui relèvent d'une élaboration humaine datée et historicisée.

Pour moi, la première dérive consiste à considérer le Coran comme donnant un accès direct à des informations qui seraient directement exploitables sans le passage par un ministère humain. Celui-ci a pour rôle de lister les versets normatifs (qui sont loin de dominer le texte coranique), réguler les priorités, pondérer les dosages et les coefficients des différentes thématiques, désigner les destinataires de chaque paragraphe, hiérarchiser les degrés de clarté des différents versets et en mesurer le niveau d'applicabilité !

Dans les pays arabes, les courants politiques qui, dans leur opposition aux tyrannies soutenues et protégées par les chancelleries occidentales, utilisent le référent islamique se trompent beaucoup en arborant la Sainte Écriture coranique comme une Constitution étatique, directement exploitable dans la gouvernance de la cité. Alors que le Coran est un Livre très complexe, révélé dans une langue arabe raffinée, subtile et qu'il ne faut pas lire sur un mode linéaire. Cela déroute l'esprit contemporain habitué à la linéarité.

Les anciens, eux, l'ont traité de manière atomisée, fragmentée, sans se soucier de la vue d'ensemble. L'exégèse thématique qui aborde la vulgate d'une manière panoramique et ensembliste n'a commencé à voir le jour qu'avec Mohammed Abduh² et le courant de la réforme !

Dans ses travaux sur le Coran, Michel Cuypers s'est inspiré des travaux de Roland Meynet et de son approche « rhétorique sémitique » qui n'obéit pas à la linéarité courante qui est de mise dans le monde d'aujourd'hui, mais à d'autres

2 Mohammed Abduh (1849-1905) juriste et mufti égyptien, père du réformisme musulman.

formes, autrement plus complexes qui régissent et organisent les textes des grandes traditions monothéistes !

Si l'on veut s'en tenir à cet aspect politique, la première action politique du prophète Mohammed pour organiser la vie de la communauté multiconfessionnelle à Médine a été de se doter d'une Constitution humaine, qu'il a lui même rédigée. Pour cela, le dépositaire de la révélation n'a pas utilisé le Coran comme le réclament aujourd'hui un certain nombre de courants politiques qui se revendiquent de l'islam. Il a élaboré une Constitution humaine, interface entre le Livre révélé et l'État-Cité. Cette Constitution ne comporte aucune référence au Livre. Un magistère humain est nécessaire pour interpréter les textes et essayer d'apporter des solutions aux problèmes spécifiques, selon la particularité et la singularité de chaque contexte, de chaque moment de l'histoire.

Dans le Coran, tous les textes ne s'adressent pas au « musulman lambda ». Seule une approche herméneutique d'ensemble déterminera qui sont les destinataires de tel ou tel passage coranique.

De la violence dans le Coran

Quand il y est question de paix ou de guerre, ce n'est pas du ressort du citoyen mais des autorités responsables de décider à propos des relations internationales. Les textes qui suggèrent le recours à la force pour régler un certain nombre de situations sont tous – sans exception – à l'adresse des autorités en charge de gouverner et administrer des cités (États) et sont de plusieurs ordres ! On peut citer quelques figures à titre d'exemple sans exhaustivité :

1. Certains peuvent être interprétés comme des rendus de justice à l'égard de personnes spécifiques. Ainsi en est-il du verset 5 de la sourate 9, souvent appelé « verset du sabre ».

Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakât, alors laissez-leur la voie libre, car Dieu est Pardonneur et Miséricordieux.

(Sourate 9, verset 5)

Pour les adeptes de la thèse abrogationniste, ce verset, dit du sabre, à lui seul, aurait abrogé la totalité des textes coraniques qui portent sur les règles du vivre ensemble et la gestion équitable et élégante de l'altérité !

Il faut l'interpréter comme un rendu de justice divin à l'encontre d'une poignée de Mecquois tortionnaires et inquisiteurs qui pendant 23 ans ont attaqué violemment le prophète, attenté à sa vie, persécuté ses compagnons et trahi tous les pactes conclus avec la société musulmane dirigée par le prophète Mohammed. Car s'il s'agissait de guerroyer contre le polythéiste jusqu'à ce qu'il devienne musulman, accomplisse la prière et s'acquitte de la *Zakat*, comment peut-on réconcilier ce paragraphe avec le texte qui suit immédiatement après, et dans lequel on peut lire : « Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le lui afin qu'il entende la parole de Dieu, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité. Car ce sont des gens qui ne savent pas » (Sourate 9, verset 6).

On ne peut pas demander aux musulmans de tuer tous les associateurs dans un premier verset et les convier à offrir l'asile et la protection à une partie d'entre ces mêmes associateurs dans le verset qui suit ! Il est clair que le motif qui justifie le recours à la force par l'État (et non les individus) n'est pas de gommer l'altérité religieuse mais de sévir contre une poignée d'inquisiteurs et tortionnaires multirécidivistes, comme semble le rappeler un certain nombre d'autres occurrences coraniques telles que :

Ne combattez-vous pas des gens qui ont violé leurs serments, qui ont cherché à bannir l'Envoyé et qui vous ont attaqués en premier ? Les redoutez-vous ? C'est pourtant Dieu qui mérite davantage d'être redouté, si vous êtes croyants (Sourate 9, verset 13).

Lorsque les mécréants (de la Mecque) complotent contre toi pour s'emparer de toi, pour te tuer ou pour t'expulser, lorsqu'ils usent de stratagèmes, alors

Dieu aussi use de stratagèmes et Il est le meilleur des stratèges » (sourate 8, verset 30).

Ô vous qui croyez ! Ne prenez pas pour appuis Mes ennemis et les vôtres en leur manifestant de la complicité, alors qu'ils mécroient en la vérité qui vous est parvenue. Ils expulsent l'Envoyé et vous-mêmes parce que vous croyez en Dieu, votre Seigneur ! (Sourate 60, verset 1).

Les *associateurs* désignent ici la partie des Mecquois qui se sont rendus coupables de toutes ces exactions contre le prophète et ses compagnons. On peut conclure que malgré la solennité du verdict divin de mise à mort à leur rencontre, Dieu demande aux dépositaires de l'autorité de les amnistier en cas d'adhésion à la nouvelle foi avant leur capture, car la repentance sincère mérite acquittement et amnistie !

Tout texte qui autorise l'usage de la force publique est à l'adresse des autorités et jamais des individus, la question de la paix et de la guerre entre les peuples étant une question trop importante pour en confier la gestion aux individus !

Le verset dit du sabre a visé des personnes physiques à l'époque du prophète en guise de rendu de justice divin. Il n'est donc point transposable à notre époque !

La présomption de paix est la règle qui caractérise la relation des musulmans avec les autres.

Dieu ne vous interdit pas d'excuser et de traiter avec équité ceux qui ne vous ont pas combattus à cause de votre foi et qui ne vous ont pas expulsés de vos maisons ; Dieu aime ceux qui sont équitables. Dieu vous interdit seulement de prendre pour complices ceux qui vous ont combattus à cause de votre foi, ceux qui vous ont expulsés de vos maisons et ceux qui ont aidé à votre expulsion. Ceux qui les prennent pour complices, ceux-là sont les iniques ! (Sourate 60, verset 8-9).

2. D'autres versets autorisent l'usage de la force publique pour contraindre au paiement de leurs impôts les citoyens réfractaires et refusant de s'acquitter

de leur devoir de solidarité sociale, pour ne pas laisser les couches défavorisées tributaires, dans leur subsistance, du bon vouloir d'âmes charitables ! Et cette injonction concerne autant les musulmans que les non musulmans.

Le premier Calife de l'islam, Abou Bakr, a sévi contre les tribus musulmanes qui ont cessé de verser au trésor public les impôts dont ils s'acquittaient du vivant du prophète, au prétexte que le verset demandait au prophète et pas à ses successeurs de le faire ! « Prélève un impôt sur leurs biens afin de les purifier et de les rendre meilleurs. Prie sur eux, car tes prières leur sont un apaisement. Dieu entend et sait tout ! » (Sourate 9, verset 103).

On assiste là à un conflit d'interprétation de ce verset coranique pour déterminer la qualité en vertu de laquelle Dieu, dans le Coran, s'est adressé à Mohammed pour l'enjoindre de prélever un impôt purificateur sur les biens de ceux qui vivent dans l'aisance ! Abou Bakr, lieutenant du prophète et premier Calife de l'islam, estimait que cet ordre avait été donné à Mohammed en sa qualité de chef de la cité et dépositaire d'une charge publique de prélever cet impôt ! En revanche, les chefs des tribus périphériques de Médine considéraient que cette injonction était à l'adresse de Mohammed en sa qualité de prophète et qu'une fois mort personne après lui n'avait le droit de reconduire cet impôt ni de leur demander de s'en acquitter!

Dans le verset 29 de la sourate 9 on peut lire :

Combattez ceux qui ne croient ni en Dieu ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce que Dieu et son Messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation, ne leur en déplaise.

Cela signifie que tous doivent payer l'impôt comme le font les musulmans. La finalité de ce texte n'a pas une visée confessionnelle mais elle justifie le paiement de l'impôt. Ceux qui refusent de payer sont combattus car la justice sociale occupe une place centrale dans l'exercice de la bonne gouvernance décrite par le Coran.

Ce paragraphe demande à tous les non-musulmans qui vivent dans la société multiconfessionnelle de Médine de s'acquitter de cet impôt ! Il s'agit de

la *jiziyya* demandée aux « gens du Livre » ! Mais en même temps ce verset autorise la cohabitation avec ceux « qui ne croient pas en Dieu » « ni au jour du jugement dernier » « ni ne professent la religion de la vérité » autant de catégories confessionnelles que le texte considère comme partie intégrante de la société... Sauf qu'ils doivent s'acquitter, comme tous les autres, du devoir de solidarité.

De belliciste, ce verset peut être considéré comme précurseur en matière de liberté de conscience et de vivre ensemble entre différentes traditions religieuses voire athées et agnostiques! Il est vrai que le verbe « combattre » peut sembler démesuré quant à sa consonance menaçante mais il faut le placer dans son contexte très pauvre en mesures administratives à même de contraindre le citoyen tricheur qui veut s'enrichir sans participer à l'effort collectif pour résorber la misère et réduire le fossé d'entre les nantis et les va-nu-pieds !

Aujourd'hui, dans nos sociétés modernes, ce vocable est remplacé par des euphémismes tels que : contrôle fiscal, redressement fiscal, saisie des biens mobiliers et immobiliers, sursis et autre incarcération !

3. Le recours à la manière dure est envisageable aussi par l'autorité compétente dans le cas où des populations au sein de la société ou des minorités persécutées aussi lointaines soient-elles, devraient être mises à l'abri du diktat de la tyrannie d'une junte :

Si deux partis d'entre les croyants se combattent, eh bien réconciliez-les ! Et si l'un des deux sévit encore contre l'autre, combattez le coupable jusqu'à ce qu'il fasse retour à la justice voulue par Dieu. S'il s'incline, réconciliez-les alors dans la justice. Certes, Dieu aime ceux qui sont équitables ! » (Sourate 49, verset 9).

4. En règle générale, la communauté qui adhère au message Coranique se doit de rester vigilante et de ne rien concéder en matière de défense inconditionnelle de la liberté de conscience : la sienne et celle des autres !

La sienne :

Autorisation est donnée à ceux qui combattent pour avoir subi l'iniquité... de les secourir Dieu est capable, à ceux qui furent injustement évincés de leurs

demeures, et seulement parce qu'ils disaient : « Notre Seigneur est Dieu » (Sourate 22, versets 39 et 40).

Celle des autres :

Si Dieu ne repoussait pas les humains les uns par les autres, combien ne seraient pas abattus de campaniles, d'églises, de synagogues et autres lieux de cultes où résonne sans trêve le rappel du nom de Dieu ! Et que Dieu secoure qui Le secourt ! (Sourate 22, verset 40).

Dans ce dernier paragraphe coranique on assiste à un discours plus combatif en faveur de la liberté de conscience si on le compare au verset 256 de la Sourate 2 qui s'est contenté d'interdire toute sorte de contrainte en matière de religion : « Point de contrainte en matière de religion : droiture est désormais distincte d'égarement ! ».

De l'effort d'interprétation

Dans le Coran et lorsqu'il s'agit de décrire les pratiques des adeptes des autres traditions religieuses, il n'est jamais question de généraliser les jugements ! On a plutôt affaire à des formules telles que :

Parmi les Gens du Livre, il en est à qui tu auras confié un sac d'or et qui te le rendront, et il en est d'autres à qui tu auras confié un dinar et qui ne te le rendront que si tu les assièges sans relâche (Sourate 3, verset 75).

Nous les rompîmes sur la terre en tribus et parmi eux se trouvèrent des justes, et d'autres qui l'étaient moins ! Nous les éprouvâmes par le bon comme par le mauvais, escomptant ainsi les ramener (Sourate 7, verset 168).

Et même lorsque le Coran décrit les derniers dépositaires de sa parole que sont les musulmans c'est encore nuancé :

Nous avons ensuite donné le Livre en héritage à ceux de Nos serviteurs que Nous avons choisis. Il en est parmi eux qui se font tort à eux-mêmes ; il en est parmi eux qui se tiennent sur une voie moyenne ; et il en est parmi eux qui, avec la permission de Dieu, devancent les autres par leurs bonnes œuvres : telle est la grâce insigne (Sourate 3, verset 32).

Ce souci d'éviter les généralisations péremptoires et absolues est de mise dans le Coran à chaque fois qu'il s'agit de traiter de l'altérité. Il est sensé développer chez le musulman une ouverture d'esprit de nature à le mettre à l'abri de l'essentialisation de l'autre, source de l'intolérance et de la stigmatisation !

Le texte coranique dit que, « parmi les gens du Livre », certains pratiquent d'une manière qui plaît à Dieu. On peut se demander qui va déterminer ce qui plaît à Dieu.

Il n'y a que Dieu qui juge ! Même l'athée mérite de bénéficier de la présomption d'innocence du péché pour ne pas avoir croisé Dieu sur son chemin. Car ce qui fait la distinction n'est pas seulement le fait de croire ou de ne pas croire mais surtout l'effort déployé ou non pour répondre aux grandes questions qui s'imposent impérieusement à chaque homme tout au long de son séjour ici-bas !

La capacité à être en recherche et à se poser les bonnes questions pour satisfaire cette curiosité inquiète et insatiable, à mettre à contribution toutes nos ressources intellectuelles et spirituelles, à multiplier les questionnements, même si les recherches s'avèrent non concluantes. L'enseignant/examineur que je suis dit souvent à ses élèves : « toute trace laissée sera prise en considération même si elle ne débouche pas sur la solution que j'attends » !

On peut distinguer le paresseux qui fuit Dieu pour demeurer dans son confort hédoniste et abonder dans la pente descendante de ses plaisirs égoïstes, d'avec le curieux qui refuse les solutions faciles et les réponses bigotes en s'inscrivant dans une dynamique de recherche active, dans un élan de quête de sens, soutenu et entretenu, même s'il n'y arrive pas.

Le type d'*ijtihad*, de réforme à rechercher, n'est pas la réforme du Coran mais celle de nos représentations et interprétations humaines. Notre travail est une mise à jour incessante de notre vérité hypothétique initiale. Ma vérité est une copie plusieurs fois corrigée et doit rester perfectible et ouverte aux nouveaux contingents de questionnements. Il n'est pire ennemi de la vérité que les convictions scellées et incapables de se problématiser !

Le doute pieux est la voie salutaire qui suscite des brèches dans notre vérité et lui permet une porosité nourrissante qui, bon gré mal gré, se laisse pénétrer par les rayons de lumière des autres et garantit un développement permanent et dialectique de notre foi.

Beaucoup utilisent leur petite vérité comme grille d'analyse pour distribuer leurs verdicts de salut et en éliminer ceux qui ne partagent pas leur point de vue. Dans la Sourate 4, verset 97-99 on lit :

Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : « Où en étiez-vous ? » – « Nous étions opprimés sur terre », dirent-ils. Alors les Anges diront : « La terre de Dieu n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? » Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Affreuse destination !

Exception faite des opprimés parmi les hommes, les femmes et les enfants, incapables de se débrouiller ni de trouver aucun échappatoire : à ceux-là, il est vraisemblable que Dieu accorde le pardon. Dieu fait rémission des carences et est Pardonneur.

Tous ont la même âme entachée et polluée ! Mais les uns se sont délectés à vivre sous l'empire de la tyrannie dans une sorte de servitude volontaire sans aucun effort de leur part pour s'affranchir du joug qui leur était imposé par l'oppresseur ! Les autres, en revanche, ont utilisé le peu de ressources qui étaient à leur disposition pour casser les fers et se soustraire à la chape de plomb qui les asphyxiait sans y arriver. Ils seront pardonnés quand bien même ils n'ont pas été débrouillards pour trouver le chemin de la délivrance ni aucun échappatoire pour se mettre à l'abri de la manipulation massive. Cela laisse la porte ouverte au pardon de Dieu.

Ainsi, la réforme porte moins sur le texte coranique que sur notre manière de l'interroger ! C'est nous qui, par notre manière de le lire, faisons grandir le texte jusqu'à lui faire dire les grandes vérités, sentences de morale et autres provisions indispensables à notre élévation humaine et à la promotion de notre vivre ensemble ! Mais il y a aussi une manière de le forcer à épouser nos *a priori* et préjugés et de le réduire au statut de porte parole de notre subjectivité !

La question du Salut n'est qu'un exemple parmi tant d'autres qui mérite de notre part un traitement circonspect et équilibré à même de nous défaire de l'ethnocentrisme, lui même générateur d'autosatisfaction et de blocage.

Débats contemporains en islam

Pour interpréter le Coran il faut d'abord lire le Coran. Si on n'est pas un spécialiste il ne faut pas prendre son inspiration du moment pour une vérité divine mais se faire aider par les gens qui connaissent ! La question est alors : qui est connaisseur ? À qui se fier ? Comment choisir le bon interprète ?

Cette question est complexe car il ne suffit pas d'être appelé savant et reconnu comme tel, ou de sortir d'Al Azhar, pour apporter une pensée solide et renouvelée. Je constate qu'il y a un *hiatus* entre les discours qui ont été tenus récemment à Paris ou à Lyon par des responsables de la prestigieuse université égyptienne d'Al Azhar et les décisions qui sont prises par cette institution à propos par exemple du chercheur et théologien Nasr Haamid Abou Zayd « excommunié » et condamné à l'exil.

Il ne suffit pas de déconstruire le discours de Daesh si l'on n'a pas un autre discours fondé à proposer. On ne peut plus continuer à promouvoir un discours qui vante la liberté de conscience de nos textes sacrés et en même temps se faire les inquisiteurs à la première occasion qui s'offre à nous ! Comme je le dis souvent, on attend notre *aggiornamento* en islam.

Il ne s'agit pas d'une attente passive, il est important de tenter de provoquer le débat dans la mesure du possible, de faire connaître ces grandes œuvres qui nous ont annoncé le message du Coran avec les mots de notre temps et dans les paradigmes qui sont les nôtres !

Il faut accepter de prendre quelques risques pour faire avancer les choses et cesser de vouloir fonctionner sur le mode « risque zéro ». Les acteurs de l'islam français ne contribuent pas tous de la même manière mais dans la réalité on les confond et on les met sur le même degré d'importance. Il ne suffit pas d'être un musulman très engagé dans la promotion du vivre ensemble et en bonne intelligence avec la diversité voire l'adversité ni d'avoir une attitude de sympathie et d'ouverture à même d'accueillir la différence de l'autre. Encore faut-il appuyer ces comportements sur une légitimité théologique si on veut influencer les masses et raccourcir le trajet qui reste à parcourir.

Une « théologie de la courtoisie » n'est pas suffisante et reste incapable d'engager les fidèles de nos communautés dans la voix de l'interconnaissance pour contribuer au « faire société ensemble ». Il est important, nécessaire et indispensable, pour créer un effet d'entraînement chez nos fidèles respectifs, d'appuyer notre attitude de courtoisie, d'élégance et d'ouverture sur des bases théologiques sinon on risque d'être désenchanté par la stérilité de la démarche !

En France, nous avons une chance inouïe pour élaborer cet *aggiornamento*, une mise à jour qui puisse depuis la France inspirer les pays où les musulmans sont majoritaires. Je constate que les étudiant(e)s du Maghreb sont prêts à écouter une nouvelle approche. Ils sont touchés d'entendre dire que chez l'autre il y a beaucoup de moi, de mon histoire. Cela ne sert à rien de se mettre à dos la communauté musulmane. Si on veut lui dire des choses, il faut la ménager. On peut être accepté comme un grand réformateur à l'extérieur mais si on n'est pas accepté par les siens, c'est stérile. Nous sommes devant un immense chantier pédagogique. Il faut prendre des risques, chaque prêche secoue les préjugés et dérange chez certains une quiétude bigote, réfractaire à l'autocritique. Il ne faut pas se décourager mais continuer à miser sur le bon sens de la majorité silencieuse. Les minorités actives qui veulent freiner ne doivent pas nous empêcher de parler et d'avancer.

Théologie et apport des sciences humaines

La religion est à l'adresse des hommes ; cela suppose donc de bien connaître les destinataires du message, du Texte , ainsi que l'environnement dans les plis et les replis duquel ils sont sensés décliner le contenu de ce texte. Les sciences humaines ont là tout leur rôle pour connaître l'homme, la société, et permettre ainsi au texte de circuler dans ce contexte et s'y déployer. Rien que pour cela, les sciences humaines sont indispensables.

On a tendance à réduire le Coran à la norme, à la disposition légale, et au code pénal. On en arrive à une posture caricaturale. Les sciences humaines ont toute leur place, par exemple, quand le droit liste les écarts accusés par rapport à la norme et produit les peines proportionnées qui correspondent à la gravité de ces entorses faites à la règle de droit .

Dans leurs efforts d'interprétation des textes religieux, les anciens maîtres n'ont épargné aucune ressource pour dégager les valeurs cardinales autour desquelles gravitent tous les textes de la révélation coranique et la pratique prophétique. Ces valeurs que les textes protègent et promeuvent sont : la vie, et la pérennité de l'espèce, le cheminement spirituel, l'intelligence, la propriété et la dignité de l'Homme.

Ces vaillants professionnels du texte coranique et de son déploiement dans l'histoire ont placé ces valeurs au centre de leurs préoccupations. Hélas, dans l'effectivité de la littérature juridique, cette rigueur n'a pas été toujours au rendez-vous ! Et l'on a assisté par exemple à des dispositions qui font entorse au droit fondamental à la vie par la mise à mort de celui qui change de religion voire de celui qui ne fait pas la prière.

Une révision rigoureuse et scrupuleuse doit être opérée pour permettre une mise en conformité de la production juridique avec les valeurs fondamentales annoncées et communément admises par toutes les écoles. Aussi, il est urgent de distinguer l'obligation morale qui organise mon intimité avec Dieu d'avec le droit civil qui, lui, est sensé réguler et contractualiser les rapports du vivre en

société ! Si l'on constate un écart trop grand entre l'infraction commise et la peine infligée, c'est que le *Hadith* sur lequel on s'appuie pour cela doit être replacé dans son contexte originel et écarté dans le contexte d'aujourd'hui.

Il y a un accord (*Ijma'a*) de tous les *fuqaha*, (ceux qui disent le droit), sauf ceux de l'école hanbalite, pour distinguer en islam et dans le droit les *'Ibadât*, obligations culturelles, et les *Mu'amalât*, tout ce qui touche aux attitudes et comportements. Ce qui relève du premier domaine est révélé par Dieu : sur le culte à lui rendre, la révélation est arrêtée, et on n'en cherche pas l'intelligibilité.

Par contre en ce qui concerne les *Mu'amalât*, il existe des situations inédites qui supposent d'interroger les versets coraniques pour les interpréter et les transposer dans des situations non traitées scripturairement. Par exemple, comment doser une peine pour qu'elle soit proportionnelle à l'infraction commise ?

S'autoriser à des questions à propos de tout ce qui relève des *Mu'amalât* – dispositions légales en rapport avec le faire société ensemble – est déjà un grand pas dans le travail d'interprétation des Textes. Cette recherche de l'intelligibilité d'une disposition légale quand elle est en rapport avec le fonctionnement de la société et avec les institutions qui en assurent l'administration et la bonne gouvernance, nous donne le droit de poser la question des peines alternatives aux peines corporelles dès lors que le but de la dissuasion est garanti par les premières. Dieu le créateur ne se réjouit pas de voir son ouvrage abîmé par des gens qui pourtant Lui rendent hommage et se conforment à ses consignes !

Un autre critère est essentiel : éviter d'infliger des peines à la moindre présomption et oser prendre le risque de se tromper dans une disculpation plutôt que de punir injustement un innocent !

Dans ces domaines, une question est fondamentale (et relève de la théologie) : Comment présente-t-on Dieu aux gens ? S'agit-il d'un Dieu vengeur ? Un *hadith* rapporte qu'un jour, à Médine, on demande à Mohammed de décréter qu'un homme qui a trahi doit être mis à mort. Le prophète de l'islam fait cette réponse : « Veux-tu que les gens, à l'extérieur, disent que Mohammed tue les siens ? »

Par les temps qui courent où l'on a pris congé de Dieu et l'on s'est écarté des lieux de formation de la conscience humaine, il convient plus que jamais de défendre Son image et de réinventer une théodicée à même de Lui faire recouvrer la bonne presse qu'il avait pour réenchanter les cœurs et le monde !

On ne peut pas continuer à présenter un Dieu vengeur ni promouvoir un droit pénal fondé sur l'atteinte à l'intégrité de l'homme qui est une manière d'attenter à la création de Dieu. Il faut sortir la théologie de ces voies de garage où elle a été confinée depuis des siècles et la débarrasser de la ringardise, voire d'un certain nombre d'idées mortes qui sont devenues mortelles ! Il nous faut échanger avec les autres traditions religieuses qui se sont renouvelées en ce domaine.

Quel équilibre entre la source coranique et la Tradition, la Sunna ?

On a prétendu dans l'histoire de l'islam que la *Sunna*, la Tradition, délimitait le terreau du Coran. « Sans la *Sunna*, le Coran serait aveugle ». Cette thèse qui date de Châfi'i a été ensuite développée par Ibn Hanbal³. Après 14 siècles on ne peut pas parler de la modernité de certains textes même s'ils l'étaient à leur époque.

Châfi'i a placé le curseur à la médiane de deux courants diamétralement opposés : les rationalistes et les traditionnistes, présentant un islam du juste milieu. « Nous avons fait descendre sur toi le Rappel afin que tu explicites aux hommes ce qui leur a été révélé » (Sourate 16, verset 44). Pour la majorité des savants sunnites et chi'ites, ce verset est la base de légitimation de la *Sunna* qui est alors la seule habileté à éclairer l'interprétation du Coran.

3 Châfi'i (767/820), Ibn Hanbal 780-855), Abu Hanifa, (699-767) Malek (708-796) sont les quatre grands fondateurs des principales écoles juridiques en islam.

Châfi'i en fait un deuxième lieu avec le Coran. Ce n'est pas juste : la *Sunna* ne peut pas être mise sur un pied d'égalité avec le Coran. Mohammed fait aussi son *ijtihad*... C'est le meilleur musulman qui ait lu la Sainte Écriture, le « lecteur idéal » au sens de Umberto Eco ; On doit s'inspirer de lui sans jamais se départir du Texte révélé.

La déclinaison des grandes pratiques cultuelles en pratiques et leur déploiement sur plus d'un millénaire n'est pas le fait de *Hadiths* linéairement rapportés/transmis ! C'est le consensus communautaire qui a mis à l'abri de l'oubli et de l'amnésie les détails du culte musulman.

L'Imam Malek priorisait la pratique des médinois sur le *hadith linéairement authentifié*. La pratique médinoise unanime consensuelle, disait-il, a plus de probité qu'une parole attribuée au prophète aussi authentifiée soit-elle ! Abu Hanifa disait que le *hadith* s'allonge et perd de son authenticité à mesure qu'il s'éloigne de son énonciation ! La transmission orale linéaire qui le faisait passer d'un rapporteur/transmetteur à l'autre l'exposait aussi bien au grossissement « boule de neige » qu'à l'érosion et à la perte. Il se trouve dans une approximation qui l'éloigne plus ou moins d'avec le texte original. Sur cette base, il dit que la *Sunna* n'a pas compétence pour produire une obligation/interdiction absolue. La seule authentification linéaire⁴ (qui consiste à remonter la chaîne des transmetteurs et aboutir à l'un des compagnons de Mohammed) d'une tradition, *Sunna*, ne suffit pas à lui donner compétence à produire du droit encore moins de l'eschatologie.

À chaque fois, nous devons vérifier si la *Sunna* est en rapport avec la mission de Mohammed comme Prophète ou si c'est seulement sa qualité de membre d'une communauté qui, selon les circonstances, l'amène à donner des avis en matière de médecine, d'agriculture, d'administration, d'arbitrage ou d'autres aspects séculaires, profanes, sans grand rapport avec sa mission apostolique !

Mohammed Tahar Ibn Achour ramène le nombre d'instances et de qualités sur lesquelles le prophète pouvait agir ou se prononcer à onze « casquettes » !

4 La *Sunna* est un recueil des *Hadiths* (récits) attribués au Prophète dont l'authenticité dépend de la solidité de la chaîne de transmission qui remonte jusqu'à l'un des compagnons de Mohammed, voire à Mohammed lui-même.

Une seule engage la *Umma* car en rapport avec sa qualité de Messenger élu de Dieu pour transmettre l'actuel testament coranique.

Surinvestir la *Sunna* en l'interrogeant en dehors du périmètre de sa compétence contrevient à l'éthique du prophète et s'inscrit en faux par rapport la mission définie par Dieu Lui même dans le Coran :

Dieu a généreusement gratifié les croyants de mander parmi eux un envoyé des leurs :

- Pour leur réciter Ses signes*
- Les épurer(développer en clairvoyance)*
- Leur enseigner l'Écriture et la Sagesse*

Bien qu'ils fussent auparavant dans un criant égarement.

(Sourate 4, verset 164)

Former les jeunes générations actuelles pour réaliser cet aggiornamento

Le littéralisme a compromis les consciences et a extériorisé le cheminement de l'Homme vers Dieu. L'Arabie Saoudite est devenue la machine à fabriquer l'écervelé, proie de toutes les manipulations, corvéable à merci par les axes en conflits, de la chair à canon enrôlable à volonté par les grandes puissances rivales qui convoitent les richesses du croissant fertile ! Voilà ainsi recrutés des mercenaires, payés non par chèque ou espèces mais par de pétillantes Houris qui les attendraient impatiemment, prêts à commettre des attentats commandités par d'avidés firmes multinationales et autres prédateurs de la région.

Si on veut démolir l'unité d'une cité on envoie des personnes se former en Arabie saoudite ! Partout, des confréries qui ont fait un travail de transmission

depuis des générations sont ébranlées par les disciples du nihilisme obscurantiste.

Il existe des Instituts à travers le monde qui ont développé une vraie pensée de réforme et de renouveau, ainsi l'*Institut de la pensée islamique* (IIIT) à Washington créé par un palestinien, Ismaïl Raji Al Farouqi et son épouse Lamia. Cet Institut a produit une centaine de revues en anglais et en arabe depuis les années 70 qui sont d'une grande qualité. Après leur assassinat, ils ont été remplacés par un irakien, Mohammed Taha Jabir al 'Alwani, savant azhariste très ouvert (mort en août 2016). Un autre institut du même ordre existe en Malaisie avec son disciple Abdul Hamid Sulayman.

Je mise beaucoup sur les musulmans d'Occident, même si actuellement en France les Instituts de formation existants sont plutôt dans la répétition et non dans l'ouverture et le renouveau. Il faut continuer à travailler en partenariat avec les pays d'origine pour revisiter l'histoire de notre patrimoine. Mais le nouveau *fiqh* doit se faire ici en Occident.

Le *fiqh* que nous enseignons à nos enfants est en fait l'histoire du *fiqh* ! Et l'histoire d'une science/discipline est l'histoire de ses erreurs et de ses obsolescences ! Le *fiqh* doit être contemporain, répondre aux problématiques actuelles. Il est essentiel de dissocier le vertical de l'horizontal, de sortir le domaine de la relation à Dieu (prière, croyance, jeûne...) du droit civil. Celui-ci ne concerne que les choses d'ici-bas. Il est urgent de sortir d'un enchevêtrement des niveaux. L'institut fondé par Ismaïl Raji Al-Farouqi et son épouse Lamya doit constituer un lieu d'inspiration pour notre travail de renouvellement et de mise à jour de la pensée musulmane en France. Beaucoup d'efforts individuels ont été déployés pendant les deux derniers siècles, avec Mohammed Abduh, Kawakibi, Malek Bennabi, Abdallah Draz, Allal el Fassi, Mohammed Tahar Ben Achour, Mohammed Iqbal, Mohammed Assad Léopold Weis, Louis Gardet et autres René Guénon, Frithjof Schuon et Titus Burckhardt ! Ils ont laissé sur la conscience musulmane contemporaine des traces indélébiles et des empreintes lumineuses inéclipsables. Il suffit de les publier et de les mettre à la portée du grand public si on veut se délivrer du discours dogmatique, littéraliste et pompeusement apologétique qui maintient la pensée musulmane dans cet état léthargique et hypnotique. Δ